

COMPTE RENDU du CM du 28 Novembre 2019

Séance du 28 novembre 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Ordre du jour :

- ✗ Aide financière classe découverte Collège à Saint Lary
- ✗ Convention entre le CIAS Communauté de Communes ouest Limousin et la Commune
- ✗ Inscription au PDIPR du « circuit du pont romain »
- ✗ Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Février 2020
- ✗ Augmentation de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents
- ✗ Décision modificative n°2 Au Budget Primitif
- ✗ Rapport CLECT transfert de charges 2019
- ✗ Subvention classe de neige école primaire du 10 au 14 Février 2020
- ✗ Demande aide au titre de la DETR « Réfection court de tennis »
- ✗ Demande aide au titre de la DETR « Aménagement d'un parking dans le centre bourg »
- ✗ Demande aide au titre de la DETR « Aménagement d'une ancienne grange en local de stockage dans la rue des fontaines »

Présents : BAUDRIER Guy , CHALARD Jean-Pierre, PAULIOUT Raymond, MAZEAUD Hervé , CRAIG Valérie, CHADELAUD Nicole, DUPUY Danielle, Françoise PIQUET, DESMERY Annie , PARVERY Maryse ,

Absents : GRANDON Pierre, RANOUILLE Robert , GUILLOU Stéphane , PAPAZIAN Antoine , CHABROL M-Claude

Secrétaire de séance : Mme PIQUET Françoise

Le procès-verbal de la séance du **24 Septembre 2019** a été adopté à l'unanimité.

.....

2019-638 Objet : Aide financière

*- Séjour découverte à Saint-Lary élèves de 3ème- 4ème et 5ème
Collège Pierre DESPROGES à CHALUS*

Monsieur donne lecture à l'assemblée du courrier adressée le 07 Novembre 2019, par Monsieur **Romain BRESSY**, Professeur D' EPS au Collège Pierre DESPROGES de CHALUS. Ce courrier explique qu'un séjour découverte à **Saint-Lary** qui s'adresse aux élèves de 3ème- 4ème et 5ème est organisé du 19 Janvier au 24 Janvier 2020

Ce séjour a pour but de faire découvrir la montagne et le ski alpin, monde inconnu pour la majorité des élèves.

Le coût du voyage par élève s'élève à **320€**.

La commune de CHAMPSAC compte **deux** élèves résidant qui seraient concernés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale considérant :

- ✓ le caractère sportif de ce séjour découverte du ski alpin et plus généralement de la montagne en hiver
- ✓ la politique toujours mis en œuvre par la commune d'*aide aux jeunes pour les séjours découvertes* :
- **Décide à l'unanimité** de voter une aide aux familles de ces deux collégiens à hauteur de **40€**.
- **Dit** que cette somme sera versée directement aux familles auxquelles sera demandé un RIB.
- **Dit** que cette somme sera inscrite au Budget **2020**

2019-639 Objet : Convention entre le CIAS de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la Commune de CHAMPSAC

- Service de portage de repas à domicile

Monsieur donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre le CIAS de la Communauté de Communes Ouest Limousin et les communes membres et ce pour le portage des repas à domicile pour les personnes âgées et personnes en situation de dépendance ou de handicap .

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention .

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale :

- **Décide à l'unanimité** de donner un avis favorable
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la présente convention

2019-640 Objet : Inscription au PDIPR du « Circuit du pont romain »

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **CHAMPSAC**,

Décide :

- d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR, suite à un déplacement d'assiette de chemin rural du « **Sentier des puits** », ainsi que l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**Circuit du Pont romain**", présenté par la commune de Châlus, dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexé à la présente délibération.

de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

****Sentier des puits, modifié :**

- Annule « CR de Tamisac à Champsac - section BC et AZ » et remplace par « Chemin rural de Champsac à Tamisac de p.BC375 à AZ108 »

****Circuit du Pont romain, présenté par la Commune de Châlus**

- CR SN mitoyen à Châlus de p. AW128 à AW127
- CR SN mitoyen Châlus de p. AT38 à AT39

reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- **ne pas supprimer ou aliéner** en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- **conserver** le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- **autoriser** la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- **assurer** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- **autoriser** la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- **autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (*convention de passage,*) ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

2019-641 OBJET: Tableau des effectifs

- **Suppression** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise** territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 Mars 2017 , le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Agent Technique principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet .

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** ,

1°) De supprimer à compter du 1^{er} Février 2020 un emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet

2°) De créer à compter du 1^{er} Février 2020 un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet

2°) D'approuver le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 Février 2020 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois Temps complet et incomplet
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Filière technique		
Adjoint territorial	Agent de maîtrise	1 à temps complet
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps complet
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps incomplet (17h/semaine)
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 à temps incomplet (30h/semaine)
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps incomplet (30h/semaine)
	Agent d'animation	1 à temps non complet (9h30/semaine)

4°) Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

2019-642 Objet : Augmentation Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date u 13 avril 2018 qui accordait une participation financière de la commune à hauteur de 5€/mois aux agents de la commune (*titulaires, contractuels, auxiliaires et emplois aidés en position d'activité*) pour la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire donne maintenant lecture du courrier adressé par les employés municipaux, courrier dans lequel ils sollicitent une revalorisation de cette participation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir débattu , l'assemblée municipale décide à l'unanimité de porter à :

- **10€/mois** la participation financière de la commune , et ce à compter du 1^{er}Décembre 2019 .

Les conditions énoncés dans la délibérations du 13 avril 2018 restent inchangées .

2019-632 Objet : Décision modificative n°2 au Budget

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la fin d'année budgétaire est proche et qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements au niveau de l'ouverture des crédits, aussi, Le Maire propose une **décision modificative n°2** au Budget Communal, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	
<u>Chapitre 011 :</u>	
60621 : + 2.000€	
6168 : + 600€	
6132 : + 2.000€	
6238 : + 50€	022 : - 16.400€
<u>Chapitre 012 :</u>	
6218 : + 7.200€	
6413 : + 2.000€	
6451 : + 2.300€	
6475 : + 200€	
<u>Chapitre 65 :</u>	
65888 : + 50€	
-----	-----
TOTAL 16.400€	- 16.400€
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	
<u>Chapitre 16 :</u>	<u>Chapitre 21 :</u>
Art 165 : + 365€	Article 2183 : - 2.565€
	(P0186)
<u>Chapitre 20 :</u>	
Art 2051 : + 2.200€	
(P 0257)	
-----	-----
TOTAL 2.565€	-2.565€

Le Maire propose au conseil municipal de statuer sur cette proposition de décision modificative n°2 au Budget Communal .

Après délibération , l'Assemblée municipale :

- **approuve** la Décision Modificative N°2 au Budget Communal énoncée ci-dessus et **mandate** son Maire pour passer les écritures nécessaires.

2019-644 Objet : Rapport CLECT transferts de charges 2019

Monsieur le Maire fait donner des explications relatives à la façon de fonctionner au niveau de l'intercommunalité pour tout ce qui concerne la voirie où n'ont pas été respectés les points 3 et 4 visés au rapport de la CLECT .

Point n°3 : aucune réunion des maires n'a été organisée avant le 15/09/2018 afin de procéder aux éventuels arbitrages pour la programmation N+1 et garder le maîtrise de leur travaux . La commission des travaux n'a pas été consultée également . Des communes se sont retrouvées sans programme et d'autres ont vu leur montant annuel autorisé doublé même si elles ne l'avaient pas demandé .

Point n°4 : Le budget annuel , de 330.000€ .T (*montant subventionné par le Conseil Départemental*) , + 80.000€ H.T (*abondement de la Communauté de Communes*) n'a pas été respecté .

Un marché de 517.000€ H.T environ a été attribué aux entreprises sans le moindre avis de la commission travaux , des maires et de la commission d'appel d'offres . Monsieur le Président , considérant qu'il tout à fait le droit de le faire vu que la somme est inférieure à la législation sur les marchés (*5.200.000€ environ*).

D'autre part , suite à la demande de certains maires , il y a eu un refus total de communiquer le résultat récapitulatif des appels d'offres de toutes les communes .

Pour ce qui concerne le fonctionnement , l'intervention de la Communauté de Communes est quasi-inexistante pour des tâches brèves mais importantes :

Branches, débouchage aqueducs et saignées , signalisation directionnelle (*les services techniques font ce qu'ils peuvent avec leurs moyens*). Tout cela malgré les rappels incessants et des propositions d'interventions qui pourraient satisfaire tout le monde..

Enfin le Conseil Municipal constate que malgré les promesses faites depuis de nombreuses années , la soude oreille reste de rigueur en ce qui concerne la révision des attributions de compensation .

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal émet un avis très défavorable au rapport de la CLECT relative aux transferts de charges 2019 .

2019-645 Objet :Subvention classe de neige

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier ainsi que du budget prévisionnel adressés par Mme La Directrice de l'école primaire de CHAMPSAC , par lequel elle sollicite une aide financière de la commune pour une classe de neige du 10 au 14 février 2020 à Arette (64) .

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de statuer sur cette demande .

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal émet un avis **très favorable** à cette demande d'aide financière pour la classe de neige des enfants de l'école et dit que la somme de **2.000€** est accordée .

Cette somme sera payée sur le budget 2020.

2019-646 Demande d'aide au titre de la D.E.T.R

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Réfection du court de Tennis

Il précise que le montant des travaux s'élève à *27.631,00 € H.T* soit **33.157.20€ TTC.**

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE:**

- de solliciter une aide au titre de la D.E.T.R afin d'aider au financement de cette opération

2019-647 Demande d'aide au titre de la D.E.T.R

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Aménagement d'un parking dans le centre bourg

Il précise que le montant des travaux s'élève à *46.940 € H.T* soit **56.328.00€ TTC.**

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE:**

- de solliciter une aide au titre de la D.E.T.R afin d'aider au financement de cette opération

2019-648 Demande d'aide au titre de la D.E.T.R

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Aménagement d'une ancienne grange en local de stockage dans la rue des fontaines

Il précise que le montant des travaux s'élève à *15.997,76 € H.T* soit **19.197.31€ TTC.**

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE:**

- de solliciter une aide au titre de la D.E.T.R afin d'aider au financement de cette opération